

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-5-4

Séance du lundi 17 novembre 2025

SOUTENIR, ENTRETENIR, INVESTIR - LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE AUX CÔTÉS DES COLLÈGES, PROPOSITION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-6-12-10 du 20 juin 2022 ayant attribué une subvention d'investissement de 55 731 € au Séminaire des Jeunes à Walbourg pour la rénovation des réseaux de chauffage des sous stations « petit et moyen »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 n°CD-2023-1-5-2 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne : l'alsace nous unit, le sport nous réunit !, ayant notamment adopté le dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportifs « lourds » à destination des collégiens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-5-2 du 21 octobre 2024 relative à la l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention financière conclue le 18 juillet 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Séminaire des Jeunes pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 55 731 € pour 2022, et notamment son article 10 qui permet la modification de son contenu par la conclusion d'un avenant,
- VU l'avis de la Commission Commission Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 3 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace – Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 31 octobre 2025,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 3 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 3 novembre 2025,
VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux collèges publics d'Alsace, figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements, matériels et mobiliers divers pour un montant total de 28 786 €,
- Attribue aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 3 jointe à la présente délibération, des subventions d'investissement à hauteur de 9 626 € au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels sportifs « lourds » à destination des collégiens,

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	15 841 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	12 945 €
P211	O002	P211E03	T100	(1083) 204-20431-221	9 626 €
TOTAL					38 412 €

Les subventions seront versées aux collèges publics en une fois sur présentation des factures, certifiées payées.

- Décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-6-12-10 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022, au Séminaire des Jeunes à Walbourg pour un montant de 55 731 € pour la rénovation des réseaux de chauffage des sous stations « petit et moyen », et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière conclue le 20 juin 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Séminaire des Jeunes pour le versement de la subvention d'investissement précitée, joint en annexe 4 à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant n°1.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote